

MUNICIPALITÉ DU DISTRICT D'ARGYLE MANUEL DES POLITIQUES ET DE L'ADMINISTRATION	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE _____
SECTION PROCÉDURES ET ORGANISATION DU CONSEIL	SUBJECT BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE

1. APPLICATION

1.1. Cette politique s'applique au bénévole de l'année, choisi annuellement par le Conseil et le personnel.

2. OBJECTIF

2.1 Chaque année un individu est choisi comme le représentant bénévole municipal. Cet individu est honoré lors du banquet *Municipal Volunteer Banquet*, joignant 20 autres bénévoles des différents districts municipaux. Cet individu est aussi reconnu au banquet *Provincial Volunteer Recognition Banquet*, tenu chaque année à Halifax à la fin du mois d'avril.

3. DECLARATION DES POLITIQUES

3.1 L'individu (accompagné d'une personne invitée) sera pourvu avec les avantages suivants :

- a) Remboursement pour le kilométrage et les repas (aux tarifs de la Municipalité d'Argyle) pour le voyage aller-retour à Halifax.
- b) Hébergement pour une nuit à un hôtel à proximité du lieu du banquet.

La Municipalité n'enverra pas plus que deux membres du bureau municipal (soit du personnel ou du Conseil) aux cérémonies du *Provincial Volunteer Recognition Ceremonies* à Halifax, pour la reconnaissance de la contribution de notre Représentant bénévole municipal.